

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_18

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la VC 12 « Route de Chavanne »

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise « SMTP » située Zone Industrielle de Vaure, en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de voirie, et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A partir du 15 juillet 2025 et pour une durée de 15 jours, la circulation et le stationnement seront réglementées sur la VC 12 « route de Chavannes » :

- Circulation interdite,

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise en charge des travaux, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- La société « SMTP »

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 2 juillet 2025

Le Maire

Joël EPINAT

